

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1418236

Dénomination : FITTINGBOX

n° de gestion : 2006B02458

n° d'identification : 491 452 991

n° de dépôt : A2011/004694

Date du dépôt : 24/03/2011

Pièce : procès-verbal du conseil de surveillance
du 04/02/2011

24 MARS 2011

enregistré sous le numéro : 4694
N° de gestion :

2006 B 2058

FITTINGBOX
Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
au capital de 156.780 euros
Siège Social : Prologue 1 – La Pyrénéenne – B.P. 27201
31672 LABEGE CEDEX
491 452 991 R.C.S. TOULOUSE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 4 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le 4 février à quinze heures,

Le Conseil de Surveillance de la société FITTINGBOX, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 156.780 euros, dont le siège social est sis Prologue 1 – La Pyrénéenne – BP 27201 – 31672 LABEGE CEDEX, s'est réuni au 2, rue de la Roquette – Cour de Février – 75011 PARIS, sur convocation régulière du Président du Conseil de Surveillance.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Ariel CHOUKROUN ;
- La société BANEXI VENTURES PARTNERS, représentée par Monsieur Philippe HERBERT.

Monsieur Guy HAKOUN, absent et excusé, a régulièrement donné procuration à Monsieur Ariel CHOUKROUN pour la présente séance.

Monsieur Michel DAHAN, censeur, est absent et excusé.

Il est précisé que Monsieur Philippe HERBERT siège au conseil en tant que représentant permanent de la société BANEXI VENTURES PARTNERS, membre du Conseil de Surveillance, ce dernier ayant été dûment désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil est présidé par Monsieur Ariel CHOUKROUN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Le Conseil réunissant la présence effective de la moitié au moins de ses membres peut valablement délibérer.

Monsieur Nicolas MEDIONI est présent en tant que membre et président du Directoire et a assisté uniquement aux trois premières résolutions de la séance du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport trimestriel du Directoire,
- Retrait de la qualité de Président du Directoire de Monsieur Nicolas MEDIONI ;
- Révocation de Monsieur Nicolas MEDIONI de ses fonctions de membre du Directoire ;

M Pq AC

- Nomination d'un nouveau membre du Directoire ;
- Nomination du nouveau Président du Directoire ;
- Situation de la société filiale ALESSANDRO 1313 : projet de restructuration (autorisations et pouvoirs) et abandon partiel ou total du compte courant d'associé ;
- Présentation du rapport relatif à l'audit de la société ;
- Report de la présentation du budget 2011 au mois de mars 2011 ;
- Questions diverses.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Conseil de Surveillance met successivement aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Conformément à l'article L.225-68 alinéa 4 du Code de Commerce, le Directoire présente, au moins une fois par trimestre, un rapport au Conseil de Surveillance.

Le Président du Conseil de Surveillance rappelle que la réunion du Conseil de Surveillance a notamment pour objet la lecture du rapport trimestriel du Directoire.

Il donne la parole au président du Directoire en vue de la lecture de ce rapport.

Après cette lecture, des explications sont sollicitées et obtenues du président du Directoire.

Après délibération, le Conseil de Surveillance prend acte du rapport et des explications apportées et décide que ledit rapport sera annexé au dossier des réunions du Conseil en vue de servir et valoir selon ce qu'il sera utile.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Aux termes de l'article 15 des statuts de la société, les fonctions de Président du Directoire peuvent être retirées par le Conseil de Surveillance.

Monsieur le Président expose au Conseil de Surveillance qu'il semblerait opportun que la qualité de Président du Directoire qui avait été conférée à Monsieur Nicolas MEDIONI, par délibération du Conseil de Surveillance en date du 23 septembre 2009, lui soit retirée.

Il est précisé que Monsieur Nicolas MEDIONI a été en mesure de présenter ce jour ses observations devant les membres du Conseil de Surveillance.

En conséquence, sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide à l'unanimité de retirer à Monsieur Nicolas MEDIONI sa qualité de Président du Directoire, cette mesure prenant effet à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

M ^{Pa}
AK
BH

TROISIEME DECISION

Aux termes de l'article L.225-61 du Code de Commerce, et de l'article 15 des statuts de la société, tout membre du Directoire peut être révoqué librement par le Conseil de Surveillance.

Aux termes de la loi, si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Monsieur le Président du Conseil de Surveillance informe le Conseil des carences reprochées à Monsieur Nicolas MEDIONI, membre du Directoire, dans l'exercice de son mandat social, et notamment :

- Celles relatives à la direction du personnel : absence de communication et d'implication ;
- Celles relatives à la direction commerciale : absence de prospective ;
- Celles relatives à l'absence de coordination des services ;
- Celles relatives à l'absence de communication financière.

Dans ces conditions, il apparaît conforme aux intérêts de la société de mettre fin par anticipation, à défaut de démission volontaire, aux fonctions de membre du Directoire occupées par Monsieur Nicolas MEDIONI, les faits rappelés ci-dessus constituant un juste motif de révocation.

Monsieur Nicolas MEDIONI a été informé de ses griefs, et il vient d'exposer ses observations et sa défense devant les membres du Conseil de Surveillance.

Diverses observations sont échangées, et en conséquence, sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide à l'unanimité de mettre fin aux fonctions de membre du Directoire, occupées par Monsieur Nicolas MEDIONI, cette mesure prenant effet à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

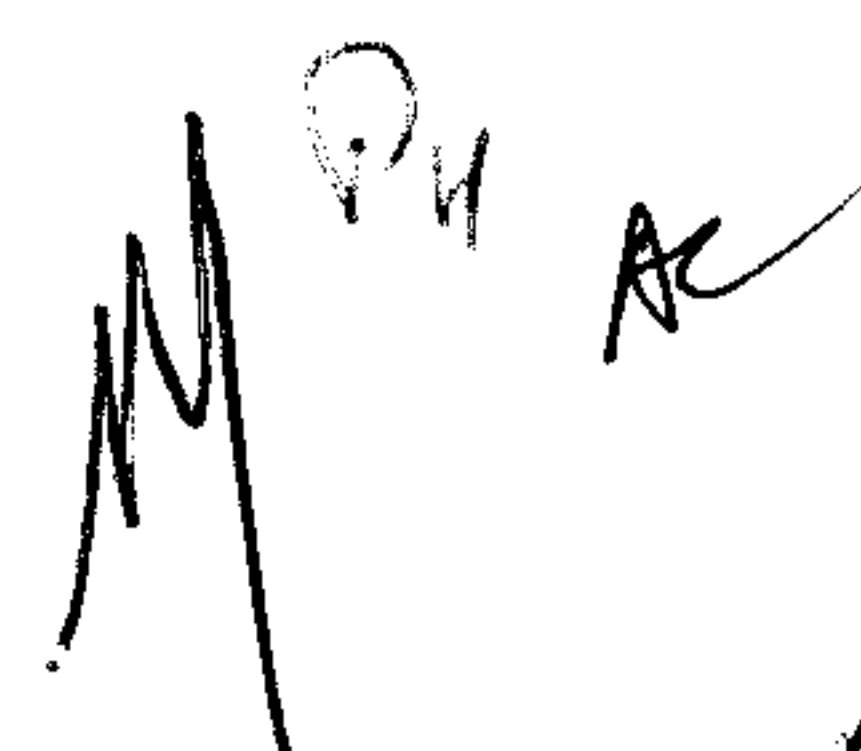
QUATRIEME DECISION

Conformément à l'article 15 des statuts de la société, le Directoire est composé de deux membres au moins, qui sont des personnes physiques actionnaires, désignées par le Conseil de Surveillance.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance doit pourvoir immédiatement au remplacement du poste vacant, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Le Conseil de Surveillance décide à l'unanimité de nommer en remplacement de Monsieur Nicolas MEDIONI pour ses fonctions de membre du Directoire, pour le temps à courir du mandat de membre du Directoire de ce dernier, Monsieur Mathias MONRIBOT, né le 23 août 1972 à MONTARGIS (45), demeurant 71 rue Bobillot – 75013 PARIS et de nationalité française.

Le membre ainsi nommé, à l'instant introduit en séance, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie le Conseil de Surveillance de sa confiance.

Handwritten signature and initials, including a large 'M' and 'AC'.

Monsieur Mathias MONRIBOT déclare en outre, qu'il satisfait aux limitations requises par les articles L.225-67 et L.225-94-1 du Code de Commerce en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du directoire, directeur général unique du président du conseil d'administration de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper, qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 15-1 des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Le Conseil de Surveillance décide à l'unanimité de nommer en remplacement de Monsieur Nicolas MEDIONI, pour ses fonctions de Président du Directoire, pour le temps à courir du mandat de Président du Directoire de ce dernier, Monsieur Benjamin HAKOUN, né le 11 mars 1983 à MARSEILLE, demeurant 76 Chemin du Nebout – 31830 PLAISANCE DU TOUCH et de nationalité française.

Le membre ainsi nommé, à l'instant introduit en séance, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie le Conseil de Surveillance de sa confiance.

Monsieur Benjamin HAKOUN déclare en outre, qu'il satisfait aux limitations requises par les articles L.225-67 et L.225-94-1 du Code de Commerce en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du directoire, directeur général unique du président du conseil d'administration de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper, qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 15-1 des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Le Président informe le Conseil qu'il a été saisi par le Président du Directoire d'une demande d'autorisation portant sur une opération de restructuration de la filiale ALESSANDRO 1313, conformément à l'article 15 des statuts de la société FITTINGBOX.

Cette opération fait suite aux négociations qui étaient en cours au mois de décembre 2010, et pour lesquelles le Conseil de Surveillance, par décision du 14 décembre 2010, avait autorisé le principe d'un rapprochement capitalistique de la filiale ALESSANDRO 1313 avec une société désireuse de se lancer sur le secteur.

Le Directoire a présenté aux membres du Conseil de Surveillance les projets de protocole d'accord, de pacte d'actionnaires et de contrat technologique (les « Contrats ») relatifs au Projet Vioo (tel que ce terme est défini dans le protocole de négociation en date du 21 décembre 2010 entre Jaina, ALESSANDRO 1313, les actionnaires d'ALESSANDRO 1313 et les actionnaires de Central Optics GmbH) dont ils ont reçu une copie.

PH
K
RH

Après avoir entendu les explications du Président du Directoire et le rapport du Directoire sur cette opération et, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser la signature des Contrats et la réalisation des Opérations (tel que ce terme est défini dans le protocole d'accord précité (le « Protocole d'Accord »)).

A cette fin, le Président propose au Conseil de Surveillance de conférer, à Monsieur Benjamin HAKOUN et à toute personne que celui-ci entendrait se substituer à cet effet, l'ensemble des pouvoirs aux fins de la signature des Contrats et de la réalisation des Opérations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Surveillance décident, à l'unanimité, de conférer à Monsieur Benjamin HAKOUN et à toute personne que celui-ci entendrait se substituer à cet effet tous pouvoirs pour une durée d'achevant le 31 mai 2011, à l'effet de, au nom et pour le compte de FITTINGBOX :

- négocier au mieux et finaliser l'ensemble des termes et conditions des Contrats ;
- signer la version finale des Contrats ;
- établir et signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des Opérations, y compris notamment la convention de séquestre, les avenants à la convention de prestation de service et au contrat de sous-location conclus respectivement le 21 juillet 2009 et le 8 janvier 2009 entre la Société et la société ALESSANDRO 1313, et tous autres documents nécessaires à la réalisation des Opérations ;
- accomplir l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation des Opérations, dont notamment :
 - mettre fin à tout contrat conclu entre la Société et la société ALESSANDRO 1313 autres que le contrat de licence des logiciels Fit 3 D et Fit 3 D Live et le contrat technologique ;
 - participer à la décision collective des associés de la société ALESSANDRO 1313 relative à la Réduction de Capital (tel que ce terme est défini dans le Protocole d'Accord) et voter dans le sens de la résolution qui sera proposée en vertu de l'article 3.2 du Protocole d'Accord ;
 - participer à la décision collective des associés de la société ALESSANDRO 1313 mentionnée à l'article 6.1 du Protocole d'Accord et voter dans le sens de chacune des résolutions qui seront proposées en vertu de l'article 6.1 du Protocole d'Accord dont notamment : (i) l'approbation de l'Apport en Nature LMC, de l'Apport en Nature Central Optics (tel que ces termes sont définis dans le Protocole d'Accord) et de l'augmentation de capital en résultant, (ii) l'approbation de l'Augmentation de Capital réservée (tel que ce terme est défini dans le Protocole d'Accord) qui, en tant que de besoin, vaudra agrément au sens de l'article 11 des statuts de la société ALESSANDRO 1313, (iii) l'adoption des statuts modifiés d'ALESSANDRO 1313, (iv) l'octroi d'avantages particuliers à certains actionnaires d'ALESSANDRO 1313 au titre des statuts modifiés, (v) la nomination du nouveau Président, (vi) la nomination des membres du Conseil d'administration, et (vii) la nomination d'un Directeur Général Délégué ; et

Handwritten signature and initials, including a large 'M' and 'R' with 'BD' below.

- recevoir l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre des Opérations, dont notamment la copie certifiée conforme du registre de mouvement de titres et du registre d'actionnaires de la société ALESSANDRO 1313 reflétant la réalisation des Opérations ;
- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire, utile ou approprié et accomplir toutes formalités en vue de la réalisation des Opérations ou consécutivement à ces Opérations.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Le Président rappelle que le compte courant de la société FITTINGBOX au sein de sa filiale ALESSANDRO 1313 s'élève à la somme de 70.732 euros.

Le Président informe le Conseil qu'il a été saisi par le Président du Directoire d'une demande d'abandon de ce compte courant dans le cadre des négociations relativement à l'opération de restructuration de la filiale ALESSANDRO 1313 exposée à la résolution précédente.

Après avoir entendu les explications du Président du Directoire et le rapport du Directoire sur cette opération et, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de consentir à sa filiale une remise totale de sa dette, soit la somme de 70.732 euros.

En conséquence, le montant de la créance rappelée ci-dessus et par voie de conséquence le solde du compte courant de notre société dans la société ALESSANDRO 1313, est ramené à zéro à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

Le Président rappelle qu'un audit a été réalisé au sein de la société.

Madame Amélie Faure, consultante chez Business Accelerator, est venue présenter aux membres du Conseil les résultats de son diagnostic flash de quatre jours durant lesquels elle a rencontré quatorze collaborateurs afin de répondre à la question suivante :

« Quels sont les facteurs limitants de FittingBox pour devenir la référence mondiale de l'essayage virtuel de lunettes ? ».

Cette étude et ces préconisations dont une copie a été envoyée à chacun des membres souligne les atouts et les faiblesses de FittingBox pour croître rapidement dans les trois prochaines années et met en exergue l'importance de l'année 2011 tant d'un point de vue commercial qu'organisationnel.

Le Conseil prend acte à l'unanimité de ces résultats et remercie Madame Amélie Faure de son intervention.

Handwritten signatures and initials:
 A large stylized signature, possibly "M".
 Initials "Pn" above the signature.
 Initials "Ac" to the right.
 Initials "Bn" at the bottom right.

NEUVIEME DECISION

Compte tenu des circonstances et notamment de la huitième décision, diverses observations sont échangées, et en conséquence, sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance a décidé à l'unanimité que le budget 2011 serait présenté en mars 2011 et validé au plus tard lors du Conseil du mois d'avril 2011.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME DECISION

Le Conseil de Surveillance prend acte, à l'unanimité, de l'absence de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du Conseil de Surveillance.

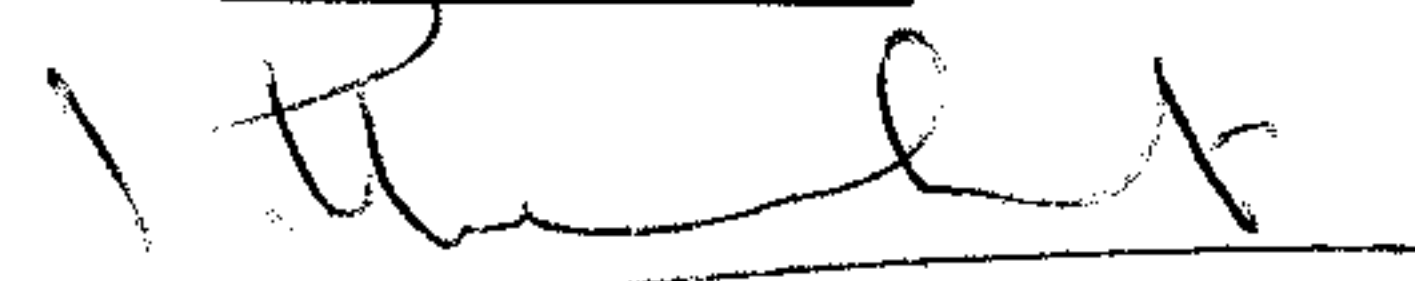
Le Président

Ariel CHOUKROUN



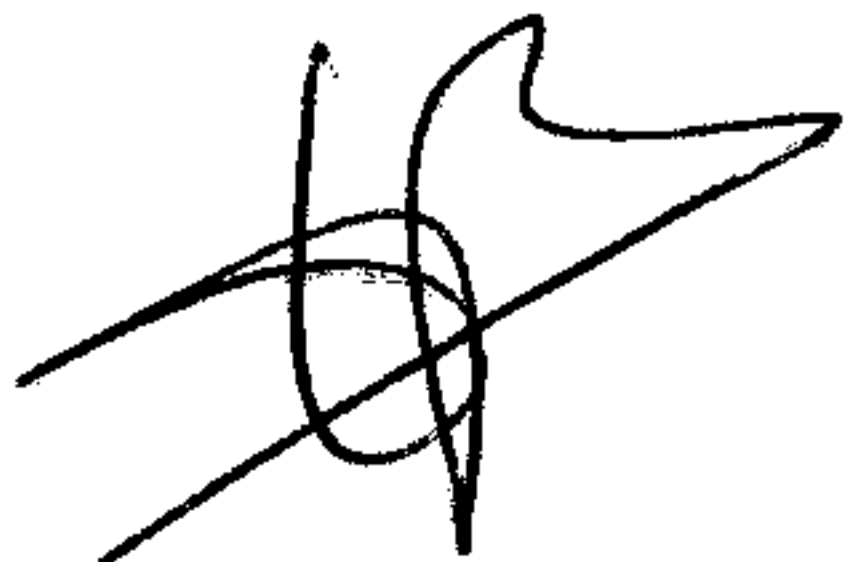
Pour la société BANEXI VENTURES
PARTNERS

Philippe HERBERT



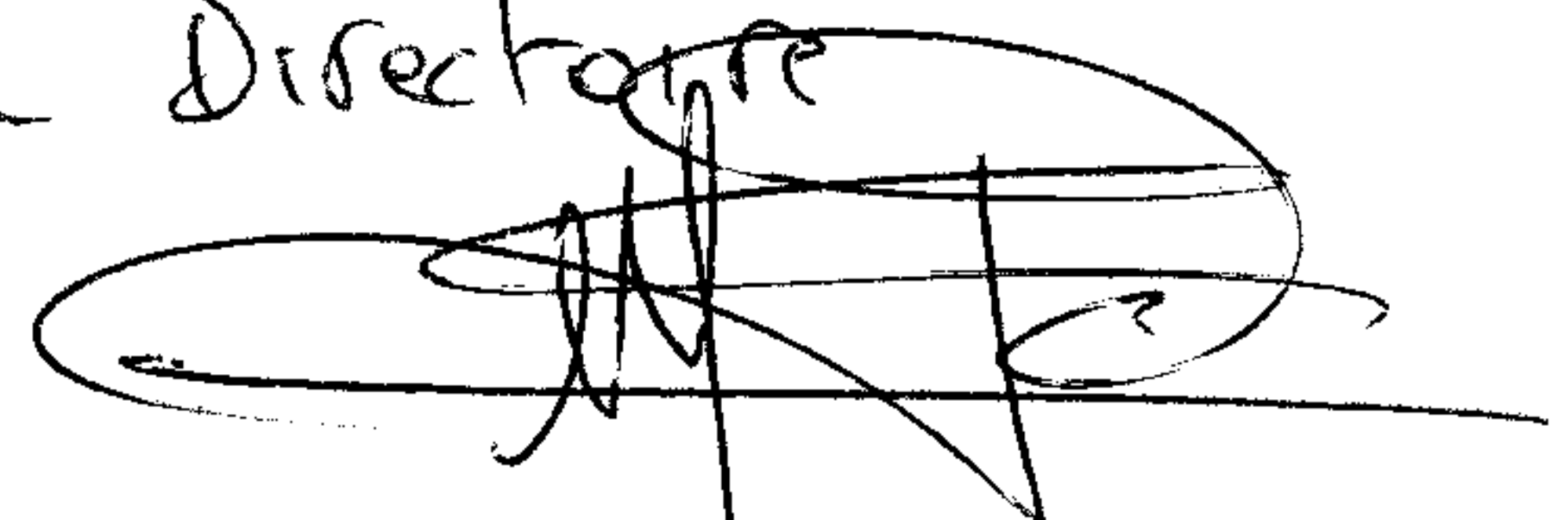
Benjamin HAKOUN (1)

*Bon pour Acceptation des
fonctions de Président du Directoire*



Mathias MONRIBOT (2)

*Bon pour acceptation
des fonctions de membre
du Directoire*



- (1) Faire précéder votre signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président du Directoire »
- (2) Faire précéder votre signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de membre du Directoire »